

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 FEVRIER 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 42

Nb. de représentés : 7

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 23/1062 :

Terre-Sainte - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Solidaire pour Mieux Vivre (ASPMV)

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur DIJOUX Stéphano), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NASSIBOU Guilaine (par Madame AHO NIENNE Sandrine), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), BELLON Stéphen (par Monsieur PERIANAYAGOM Albert), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean gaël).

ABSENTS :

MM. MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 24 février 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 février 2023.



Attestation de réception en préfecture
974 249740169-2023-1062-DE
Date de réception : 24/02/2023
Date de dépôt en préfecture : 24/02/2023

Michel FONTAINE

Affaire n°23/1062 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Solidaire pour Mieux Vivre (ASPMV).

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association Solidaire Pour Mieux Vivre (ASPMV) de poursuivre son activité, dont l'objectif est d'œuvrer dans le domaine de l'assistance bénévole aux personnes démunies en particulier l'accueil, l'écoute et la réinsertion,

Vu l'Arrêté n°3229/SP-2020 en date du 06/11/2020 fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition à l'Association Solidaire pour Mieux Vivre (ASPMV), Association loi 1901 (publiée au J.O le 27/12/2014), identifiée au SIREN sous le n°809 419 419 – adresse du siège social : 55 rue Georges Moy de la Croix 97410 Saint-Pierre, représentée par sa présidente en exercice Madame Marlène DERFLA. Les principaux termes de cette convention sont les suivants :

- **Désignation du bien :**

Référence cadastrale	Superficies	Adresse
Section EK n°169	- Local (en dur sous toles) : 179.59 m ² environ - terrain : 750 m ²	1 Chemin de la Croix Jubilé 97410 Saint-Pierre

- **caractère de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **durée** : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **sécurité** : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- **destination des lieux** : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.

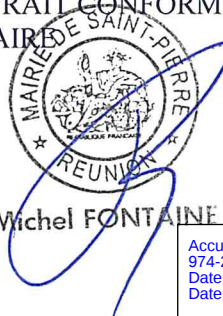
- **DE FIXER** le droit d'occupation à titre gratuit.

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée

- **DE L'AUTORISER** à **SIGNER** tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1062-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023